

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**ASSOCIATION "LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS" - ADHÉSION
DE LA VILLE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Mantes-la-Jolie est amenée à organiser et à mettre en place des objectifs environnementaux en direction des riverains et des usagers.

Afin de mettre en place des actions et événements comme « l'opération Berges-Saines » concentrés sur les écosystèmes de la Seine, initiée par l'Association « La Seine en Partage et ses affluents », une adhésion à ladite Association permettra de bénéficier de compétences techniques et de valorisations.

Au niveau des actions de sensibilisation spécifique par la Seine et ses rives, cette démarche permettra d'une part de valoriser les richesses de ce patrimoine naturel et fluvial et d'autre part de susciter une meilleure prise de conscience au devenir du fleuve :

- bénéficier d'une aide à défendre, protéger et mettre en valeur la Seine et ses rives,
- bénéficier de la contribution à une meilleure prise en compte des richesses de ce patrimoine commun,
- devenir le partenaire privilégié des événements organisés par la Seine en Partage (colloques, séminaires professionnels...),
- être informé des actions au quotidien grâce au site internet, à la newsletter et aux documents de communication de l'Association,

- valoriser l'action municipale dans l'aménagement et la mise en valeur de la Seine et ses rives,
- susciter, en particulier dans le monde des entreprises, une prise de conscience de la nécessaire revalorisation des rives de la Seine et l'intérêt du fleuve comme moyen de transport.

La cotisation des adhérents est votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'Association. Elle est fixée en fonction de la population et s'élève pour l'année 2021 à 3 000 euros pour la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association « La Seine en partage et ses affluents », d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les actes d'exécution y compris le règlement de la cotisation annuelle, et d'autoriser le Maire à représenter la Ville au sein de l'Association ou désigner un représentant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2121-22 et L2121-29,

Vu les statuts de l'Association « La Seine en Partage et ses affluents » dans leur dernière version du 26 juin 2017,

Vu le bulletin d'adhésion pour l'année 2021,

Considérant le retrait de l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie en 2017,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer de nouveau à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville à l'Association « La Seine en Partage et ses affluents ».

- **d'autoriser** le Maire à mettre en œuvre tout acte d'exécution relatif à cette adhésion, en particulier son renouvellement annuel d'adhésion et le règlement de la cotisation, qui s'élève pour l'année 2021 à 3 000 euros.

- **d'autoriser** le Maire à représenter la Ville au sein de l'Association des Maires de France, ou le cas échéant à désigner un représentant.

Le Maire

Raphaël COGNET